

CONTRAT DE SPONSORING

Les Soussignés :

Le Comptoir du Val-de-Travers

Numéro association : CHE-137.745.939

Adresse : rue des Fahys 141, 2000 Neuchâtel, Suisse

Courriel : Comptoirneuchâtelois@gmail.com

Téléphone : 079 883 40 30

Représenté par son Président, Monsieur Ruben Dominguez, ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet

Ci-après dénommé "le sponsorisé"

Et

Nom société sponsor :

Numéro Siren :

Adresse :

Courriel :

Représentant :

Ci-après dénommé "le sponsor".

Toutes les parties seront dénommées ensemble "Les Parties"

Il a été convenu ce qui suit :

Le sponsor souhaite soutenir le Comptoir du Val-de-Travers pour son édition 2025 par le biais d'une transaction financière en échange de publicité et mise en avant par différents canaux de la part du sponsorisé.

Article 1 - Objet et durée du contrat

Le sponsorisé et le sponsor s'associent pour la bonne conduite de cet évènement. Cet accord porte sur la durée de l'évènement, mais également la promotion antérieure, et les communications qui s'ensuivront. La durée du contrat est limitée à la fin des promotions concernant cette édition, et le début des prospections pour la prochaine édition.

Article 2 - Obligations du sponsor

Le sponsor reconnaît devoir verser un acompte égal à 50% de la somme promise dans la semaine suivant la signature du contrat, sur présentation d'une facture équivalente fournie par le sponsorisé.

Les 50% restants devront être versés, toujours sur présentation d'une facture équivalente fournie par le sponsorisé, dans la semaine précédent l'évènement.

Le sponsor s'engage également à fournir au sponsorisé un logo de bonne qualité, dans la mesure du possible au format SVG, et à fournir au sponsorisé les textes et descriptions nécessaires au bon déroulé de la promotion.

Article 3 - Montant du sponsoring

Différentes options de sponsoring sont proposées au sponsor, qui peut, s'il souhaite offrir un montant plus conséquent, contacter le sponsorisé, pour établir un contrat incluant ce montant, qui sera à spécifier en dernière page du présent contrat.

Le millésime | 1500 CHF

- Projection du logo sur l'écran géant pendant les 9 jours
- Logo sur 250 affiches
- Affichage sur la page « sponsors principaux » du site internet
- Bâche individuelle
- Publications sur Facebook/Instagram/TikTok
- Publication dans le courrier du Val-de-Travers
- Soirée exclusive des sponsors
- 2 tickets repas
- 2 tickets boissons

La pinte | 500 CHF

- Projection du logo sur l'écran géant pendant les 9 jours
- Logo sur 100 affiches
- Affichage sur la page « sponsors » du site internet
- Publications sur Facebook/Instagram/TikTok
- Publication dans le courrier du Val-de-Travers
- 1 ticket repas
- 1 ticket boisson

La petite absinthe | 200 CHF

- Projection du logo sur l'écran géant pendant les 9 jours
- Affichage sur la page « sponsors » du site internet
- Publications sur Facebook/Instagram/TikTok
- 1 ticket repas
- 1 ticket boisson

Le café-goutte | 100 CHF

- Projection du logo sur l'écran géant pendant les 9 jours
- Affichage sur la page « sponsors » du site internet

Formule choisie :

Montant personnalisé :

Article 5 - Résiliation du contrat

5.1 Le présent contrat sera résiliable de plein droit par le sponsor en cas d'inexécution ou de violation par le sponsorisé d'une quelconque de ses obligations ou interdictions, telles que définies notamment à l'article 4. Cette faculté ne pourra cependant être exercée qu'après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec ou sans avis de réception restée sans effet au-delà de quinze jours.

5.2 Le présent contrat sera également résiliable de plein droit par le sponsorisé en cas de manquement du sponsor à l'une quelconque de ses obligations telles que définies dans l'article 3, dans des conditions de forme et de délai identiques à celles prévues à l'article 5.1.

Article 6 - Annulation du contrat

En cas d'annulation de l'évènement non dues à un manquement du sponsorisé dans ses obligations, le contrat se trouverait annulé de manière automatique.

Les fonds envoyés par le sponsor devront être remboursés par le sponsor, et tous les éléments de communication, notamment digitaux, devront être retirés dans un délai d'une semaine à compter de la notification par le sponsorisé au sponsor de sa volonté d'annuler l'évènement. Cette information pourra être transmise par simple mail adressé au courriel défini précédemment, et sans accusé de réception.

SIGNATURES

Le sponsor :

Le sponsorisé :